

Avis de demandes de dérogation mineure au Règlement 01-4501 sur le zonage

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 3 juin 2025 à 19 h 30, au 300, rue Saint-Charles Ouest, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Permettre aux 126-128, rue Lapointe, une marge avant minimale de 4,85 mètres au lieu de 5,12 mètres.
2. Permettre aux futurs 660 à 666, boulevard Curé-Poirier Ouest :
 - une marge latérale minimale de 0,03 mètre au lieu de 3 mètres;
 - un nombre minimal de 14 cases de stationnement au lieu de 18 cases;
 - l'absence d'un espace de chargement;
 - une bande paysagère, entre l'aire de stationnement et la limite de propriété latérale droite, d'une largeur minimale de 1,12 mètres au lieu de 3 mètres;
 - l'absence d'arbre à grand déploiement dans la bande paysagère, entre l'aire de stationnement et la limite de propriété latérale droite;
 - une allée de circulation entre l'enclos à déchet et le bâtiment d'une largeur minimale de 5,85 mètres au lieu de 6,70 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de ces demandes, par le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, lors de ladite séance.

Longueuil, le 15 mai 2025.

Véronica Mollica, avocate
Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil